SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016 POINT A2

FINANCES

Budget primitif 2016

Rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable

EXPOSE DES MOTIFS

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la présentation d'un rapport relatif à leur action en matière de développement durable. Il s'agit d'établir d'une part, « un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité » et d'autre part, « un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre par la collectivité sur son territoire. »

Le rapport se doit de prendre en compte les cinq finalités du développement durable énoncées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 à savoir :

- ✓ Lutte contre le changement climatique,
- ✓ Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- ✓ Épanouissement de tous les êtres humains,
- ✓ Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations,
- ✓ Transition vers une économie circulaire (se substituant à : Modes de production et de consommation responsables).

La construction de la « ville durable » est un enjeu majeur du 21^{ème} siècle. Le Plan Local d'Urbanisme révisé en décembre 2013, au travers des objectifs d'aménagement retenus, de ses prescriptions et de ses recommandations, réaffirme cette orientation. En cela, il traduit dans un cadre réglementaire la stratégie et les objectifs du Plan Climat Énergie et des chartes Habitat, Ecoquartier et des Espaces publics, approuvées préalablement.

De même que les bilans des années précédentes, le rapport 2015 se concentre sur les actions visant à construire et à aménager la ville durable. Il entend montrer l'interdépendance, la transversalité des actions et des projets au regard des finalités du développement durable.

Le présent rapport s'attache ainsi à présenter les actions et les projets conduits par la Municipalité, qu'il s'agisse de leur impact sur le territoire ou de l'activité de l'administration communale, répondant à une ou plusieurs finalités du développement durable et inscrivant Ivry-sur-Seine dans une démarche volontaire de construction d'une ville durable, au plan environnemental et solidaire, avec pour objectifs de :

- > Favoriser la sobriété énergétique,
- ➤ Affermir la place de la nature en ville,
- > Réduire les nuisances et les pollutions urbaines,
- ➤ Réaffirmer la place des citoyens.

Depuis 2012 et le premier rapport portant sur l'année 2011, l'on peut mesurer le chemin accompli. Sur la base d'indicateurs pertinents et partagés, l'on est en mesure de comparer les efforts réalisés, les progrès accomplis, sans pour autant masquer les axes d'amélioration.

Il en est ainsi, entre autres, des consommations énergétiques sur certains équipements communaux, des modes de déplacements alternatifs qui restent à développer ou de la politique d'achat durable qui doit être renforcée.

Pour autant, comment ne pas valoriser les résultats positifs, observés dans plusieurs domaines, et qui confirment la pertinence des choix municipaux. On peut ainsi relever :

- ✓ l'amélioration globale des performances énergétiques du patrimoine communal avec le dépassement de l'objectif de réduction de l'empreinte carbone,
- ✓ l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets ménagers et la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets,
- ✓ le haut niveau, pour un territoire urbain très dense, des espaces verts ouverts au public,
- ✓ l'attribution d'une récompense aux grandes opérations d'urbanisme (« ÉcoQuartier » pour le Plateau et « City Planning et aménagement du territoire » pour Ivry Confluences),
- ✓ l'association des habitants à la définition des projets d'aménagement, notamment à travers les Revue de Projets,
- ✓ les réalisations (école Rosalind-Franklin) ou les projets (« îlot 3H ») de bâtiments remarquables.

De plus, la décision de développer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par l'énergie géothermale, constitue l'action majeure en faveur du développement durable, de par ses impacts attendus en termes de réduction des émissions des gaz à effet de serre, de moindre recours aux énergies fossiles, d'adaptation au changement climatique et de participation au processus de transition énergétique, ainsi que ses conséquences notables en matière de confort d'habitat et de lutte contre la vulnérabilité énergétique. L'année 2015 a constitué le lancement opérationnel de ce vaste chantier avec l'installation du réseau et le forage du double puits.

Pour autant, les principaux freins relèvent des moyens, notamment financiers, accordés aux politiques appréhendant les enjeux environnementaux et sociaux. La rénovation de l'habitat ancien, privé et public, qui figure parmi les priorités permettant d'atteindre l'objectif du Plan climat énergie, et, surtout, répondre à la précarité énergétique des foyers les plus modestes, réclame des investissements conséquents et pérennes.

Un des enjeux du développement durable des prochaines années sera de fournir aux acteurs qui s'y impliquent, au premier rang desquels les collectivités territoriales, les moyens d'accélérer le rythme de remplacement des installations énergétiques, de rénovation des bâtiments d'habitation et d'offre pérenne de mobilité. Il s'agit là d'une priorité à la fois environnementale et sociale.

Je vous propose donc de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de Développement durable portant sur l'année 2015.

<u>P.J.</u>: rapport (en annexe)

FINANCES

A2) Budget primitif 2016

Rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable

LE CONSEIL

sur la proposition de Monsieur Stéphane Prat, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-1-1,

vu le code de l'environnement, notamment son article L.110-1, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

considérant les cinq finalités de la stratégie nationale en matière de développement durable :

- la lutte contre les changements climatiques,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une transition vers une économie circulaire.

considérant la démarche de développement durable engagée par la Ville d'Ivry-sur-Seine et son implication à travers plusieurs dispositifs, documents réglementaires et d'orientation, tels que les chartes « Habitat », « Ecoquartier » et « des Espaces publics », le PADD (plan d'aménagement et de développement durable), le PLPD (programme local de prévention des déchets), le PCET (plan climat énergie territorial), le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement),

considérant qu'il appartient au Maire de présenter préalablement aux débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

vu le rapport 2015, ci-annexé,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 23 FEVRIER 2016 RECU EN PREFECTURE LE 23 FEVRIER 2016 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 22 FEVRIER 2016